

## CHAPITRE IV.

*Que le Législateur doit faire aimer ses Loix. Les châtimens doivent être doux.*

*Du pouvoir des bonnes mœurs pour attacher les citoyens au Gouvernement.*

IL est certain, continua notre Philosophe, que quand nos premiers Pères firent entr'eux des conventions, des traités, des Loix, & jettèrent en un mot les fondemens de la société, chacun d'eux ne put avoir d'autre motif que son intérêt particulier pour renoncer à son indépendance. L'idée du bien public n'étoit pas encore née; & en parler alors aux hommes, c'eût été leur parler une langue étrangère. C'est parce que chacun sentoit dans sa foiblesse le besoin de s'unir à ses pareils pour en être secouru, & l'avantage de s'engager à remplir à l'égard des autres des devoirs que tous s'engageroient de remplir au sien, qu'on fit des alliances, & qu'on se soumit à une autorité publique. La Législation dût donc se proposer de rendre chaque

citoyen heureux; & je vous demande, Milord, de quel droit les Législateurs se sont affranchis d'une obligation sans laquelle la société n'auroit jamais été formée. S'est-il fait une révolution dans la nature du cœur & de l'esprit humain? Si nous avons encore les mêmes affections que nos premiers pères; s'il est encore impossible à chacun de nous de renoncer au desir d'être heureux; si je suis forcé de préférer mon bien particulier à celui des autres; si cette Loi, selon l'expression de Cicéron, ne peut être violée sans détruire toutes les règles de nos devoirs & de nos vertus; n'est-il pas évident que ce que nous appelons le bonheur public, ne peut être composé que du bonheur particulier de chaque citoyen? N'est-il pas absurde qu'un Législateur espère de faire aimer ses Loix à des hommes dont il a négligé les intérêts ou qu'il immole à ses caprices? N'est-il pas insensé de vouloir fixer le bonheur dans un Etat, où la plupart des citoyens sont mécontents de leur condition? Les passions ne feront-elles pas un effort continuel pour secouer le joug

qu'on leur a imposé? Quels désordres n'en doivent pas résulter? bientôt les tyrans de la société seront presque aussi malheureux que les victimes mêmes de leur tyrannie.

Je dis que le bien public résulte de l'amour que les Magistrats & les citoyens ont pour leurs Loix; parce qu'avec cet amour rien ne manque pour rendre une République heureuse & florissante, & que sans cette affection elle est divisée au dedans, & ne se défendra point au dehors contre les attaques de ses ennemis. Je conclurai de cette vérité que ce n'est que par une sottise monstrueuse que tant de Législateurs ont cru faire le bien public, en portant des Loix qui devoient être odieuses. Pourquoi, je vous prie, dans quelques Etats où tout est évidemment sacrifié aux intérêts de quelques personnes, ose-t-on prononcer le mot de bien public, & sous ce prétexte exiger des sacrifices de la part des citoyens? Après n'avoir fait que des mécontents, il est assez plaisant, de s'attendre à ne trouver que des héros. En un mot, tout Législateur est insensé, qui, en

voulant faire le bien public, ignore que je ne puis être remué que par mon avantage particulier.

Peut-être, me direz-vous, Milord, que les peuples dont nous admirons le plus la sagesse, ont souvent exigé de grands sacrifices; mais je le nie. Jamais, dans ces Républiques, les Loix n'ont été assez brutales & assez ineptes pour ordonner au citoyen de préférer le bien public à son avantage particulier; elles se sont bornées à l'inviter de s'oublier lui-même pour s'occuper de l'intérêt général: & si elles avoient paru l'exiger, elles auroient éteint cette flamme qui fait les Codrus & les Décius. C'est en faisant aimer les Loix & le Gouvernement, que les Législateurs ont eu l'art de faire aimer la Patrie jusqu'au point qu'on se devoit avec transport à son service. On lui sacrifioit sa fortune, parce qu'elle la protégeoit véritablement; on lui sacrifioit sa vie, parce qu'elle enyvroit les citoyens de l'amour de la gloire. C'étoit dans l'amour de soi-même qu'on cherchoit & qu'on trouvoit le principe de l'amour du bien public; c'est ainsi qu'un Spartiate,

avant la guerre du Péloponèse, un Athénien dans les beaux jours d'Athènes, & un Romain dans le siècle de Décius, trouvoit son bonheur particulier dans ce qui faisoit le bonheur de la République; & ce n'est qu'en vivant sous des Loix qui nous rendent heureux, que nous pouvons nous faire cette heureuse illusion.

Que toutes vos Loix soient donc impartiales, car il n'y a que celles-là de justes. Qu'elles nous rapprochent, autant qu'il est possible, de l'égalité; car les citoyens dégradés ne prendront qu'un intérêt médiocre à l'État, & les autres seront plus attachés à la conservation de leurs prérogatives, qu'au bien de la République. Que vos Loix apprennent aux citoyens à se contenter de peu; car on a remarqué que moins les hommes sont occupés de leur fortune domestique, plus ils s'intéressent au bien public; & que l'héroïsme s'éteint à mesure que les richesses, le luxe & les voluptés se multiplient. Chez un peuple ainsi gouverné, il n'y aura que des distractions à punir, puisque l'amour de l'ordre & de la justice sera  
dans

dans tous les cœurs; que vos Loix soient donc infiniment douces & humaines. Vois-je infliger des châtimens sévères? j'accuserai le Législateur d'ignorance & de dureté. S'il prétend se faire redouter des coupables sans se faire aimer des gens de bien, il n'atteindra point le but qu'il se propose: des Loix trop dures n'empêcheront pas plus le mal, que des Loix trop molles ne porteront au bien, en prodiguant mal à propos les récompenses.

Pour n'être pas réduit à la fâcheuse extrémité d'écrire les Loix en caractères de sang, & de conduire les citoyens par la terreur & la crainte, que le Législateur soit assez habile pour profiter des qualités sociales que la nature nous a données. Qu'il avertisse plusieurs fois avant que de punir; qu'il travaille à nous rendre honnêtes de nos fautes, & que le châtiement, si je puis parler ainsi, frappe l'ame plutôt que le corps. Enfin un Législateur éclairé s'occupera plus des moyens de prévenir les délits, que de la manière dont il les punira. Il le faut avouer, les Romains ont eu, à cet égard, une sagesse qu'on ne peut

trop admirer. Leurs Censeurs, comme autant de sentinelles, avoient les yeux continuellement ouverts sur les vices qui cherchoient à se glisser dans la République. Ils écartoient les tentations; ils empêchoient qu'on ne tombât dans le précipice, parce qu'ils ne permettoient pas d'en approcher. Des peines légères, telles que de priver un Chevalier de son anneau & de son cheval, de fermer l'entrée du Sénat à un Sénateur, ou de faire descendre un simple citoyen dans une Tribu moins honorable que celle où il étoit inscrit, suffirent, pendant long-tems, pour ne voir à Rome aucun de ces délits que la corruption des mœurs y fit enfin paroître, & dont nos supplices atroces n'ont pu arrêter le cours.

Quand les punitions ordinaires semblent n'être plus capables d'empêcher les délits, je voudrois que les Loix, au lieu de devenir plus sévères, se contentassent d'être plus vigilantes. Que ne tâche-t-on de connoître la source du mal dont on se plaint. Pour n'avoir pas à punir rigoureusement les excès honteux où l'avarice & l'am-

bition se porteront, arrêtez, par des châtimens doux & nouveaux, tout ce qui peut éguiser & favoriser ces deux passions. Des Loix qui ont suffi pour gouverner les pères, pour quoi ne suffiroient-elles pas pour gouverner les enfans; dans un tems que les vices, encore nouveaux, conservent une certaine timidité? Que le Législateur s'oppose donc aux premiers progrès du mal. Alors il suffira peut-être, pour corriger les citoyens, de retirer les Magistrats de l'espèce d'assoupissement où ils se laissent quelquefois tomber. Je tâcherois de donner une nouvelle autorité au Gouvernement; je créerois, s'il le faut, une Magistrature extraordinaire & passagère, qui, en donnant une secousse aux esprits, romproit les habitudes nouvelles, & remettrait en vigueur les anciennes Loix. Voilà, Milord, si je ne me trompe, la seule méthode qu'un Législateur doit employer pour nous corriger. Le sang des hommes est assez précieux pour devoir l'épargner. A mesure que les vices deviennent plus audacieux & plus entreprenans, si les Loix s'arment

d'une sévérité nouvelle , il faudra donc ne donner aucune borne à notre cruauté. Vous substituerez la roue au gibet , mais qu'ajouterez-vous bientôt à la roue ? Vous étonnerez les esprits , & vous ne les corrigerez pas. Ce n'est point en étouffant les sentimens d'humanité que la nature nous a donnés , que vous contraindrez les hommes à devenir meilleurs. Des Loix sanguinaires hâteront la décadence que vous voulez suspendre. En voulant effrayer les coupables , vous abruti- rez les gens de bien. Des hommes qui ne sont retenus que par la crainte , se familiariseront peu-à-peu avec l'idée des nouveaux supplices ; leur ame deviendra atroce. En ôtant toute proportion entre les délits & les peines , vous vous verrez enfin obligé de jeter dans son four un boulanger pour avoir vendu son pain à fausse mesure. L'Etat ne sera peuplé que de ces esclaves timides qui déshonorent l'Asie , qui ne sont que des imbécilles ou des scélérats , & le Législateur ne sera plus qu'un bourreau occupé à inventer de nouvelles tortures.

Je suis ravi , dit Milord à notre Philosophe , de vous entendre , & j'adopte avec avidité les principes humains que vous venez d'établir. Je suis persuadé que c'est la faute des Loix si les hommes sont méchans. Après avoir tout arrangé de la manière la plus propre à multiplier & irriter nos besoins & nos passions , on veut sans ménagement nous empêcher d'être vicieux , & le Législateur nous punit barbarement de ses erreurs. Si les nations de l'Europe avoient fait elles-mêmes leur code criminel , sans doute elles auroient eu cette douceur que vous desirez ; & nos citoyens seroient traités comme l'ont été autrefois ceux de la Grèce & de Rome. Mais ce sont des maîtres élevés au-dessus des Loix & qui peuvent les violer impunément , qui ont été & sont encore les Législateurs de presque toutes les nations. Fiers de leur pouvoir , endurcis par la prospérité , & accoutumés à mépriser leurs sujets ; ils ne croient pas que leur Royaume mérite qu'ils se donnent la peine de penser pour le gouverner. Châtiments & récompenses , tout est décerné au hasard

& sans distinction. Comme on fait un premier Visir, d'un homme à peine capable d'être un Cady, on fait périr du dernier supplice un malheureux dont il auroit été aisé de faire un assez bon citoyen.

Quoiqu'il soit, poursuivit Milord, il y a long-tems que je suis scandalisé que les Loix infligent la peine de mort contre des coupables. J'ai beau me demander à quel titre nous osons avoir envers nos pareils une barbarie dont la nature a cherché à nous éloigner par les sentimens de tendresse, de sensibilité & de pitié qu'elle a gravés dans notre cœur. Je sais que cette Jurisdiction que la Société exerce sur des êtres non-libres & indépendans est juste & légitime, puisqu'ils lui ont abandonné le droit de faire des Loix & des Magistrats; je sais que les Loix seroient inutiles, si nous n'étions pas soumis à des châtimens en les violant: nous avons besoin de cette sanction pour mettre une barrière entre nos passions & nous, & opposer un contre-poids aux plaisirs qu'elles nous promettent, & qui nous séduiroient. Je fais tout

cela, aussi respectai-je cette puissance, tant qu'elle se tiendra dans les bornes qui lui sont naturellement prescrites, & que ses punitions ne seront que des avertissemens pour nous rendre meilleurs & plus heureux. Mais dès que je vois le Législateur & les Magistrats armés de l'épée, je sens une indignation secrète dont je ne suis plus le maître. Qui leur a donné ce droit funeste? Les citoyens, me direz-vous. Je le nie, & j'insiste, en disant que si les citoyens ont fait cette concession odieuse, ils ont fait ce qu'ils n'avoient pas droit de faire; c'est un axiôme trivial, que personne ne peut donner à un autre ce qu'il n'a pas; or, puisque personne n'a le droit de disposer de sa vie, la peine de mort ne peut se justifier par le pacte qui a formé la Société.

Quand je me suis entretenu sur cette matière avec des Philosophes, on n'a pas manqué de me répondre que le Législateur qui prononce peine de mort, & le Magistrat qui fait exécuter sa Loi, font les fonctions d'un Général d'armée, & usent du droit de guerre contre un coupable qui

s'est déclaré l'ennemi de la Nation, ou d'un de ses membres qu'elle doit défendre & protéger. Ce droit de guerre, ajoute-t-on, appartenoit à tous les hommes, dans l'état de nature, puisque n'ayant point de Tribunal pour juger leurs différens, ils ne pouvoient les terminer que par la force; & ils ont résigné ce droit au Législateur, quand ils ont formé des sociétés. Voilà pourquoi les Etats qui sont encore les uns à l'égard des autres dans cette indépendance primitive, & n'ont point de Juge, jouissent du droit de l'épée, pouvant tuer légitimement un ennemi étranger qui les attaque injustement, pourquoi n'useroient-ils pas du même droit contre un ennemi domestique qui les offense?

J'entends à merveille ces beaux raisonnemens, mais je ne suis pas convaincu. Une République de Quakers n'est qu'une République d'imbécilles, qui en outrant la morale, la détruit; défendre à la justice de repousser l'injustice, c'est encourager les méchans, & leur abandonner l'empire du monde. Je conviens donc qu'un Etat doit opposer la force à la

force, & peut livrer bataille à une puissance étrangère qui veut l'affaiblir, qui pille ses domaines, qui veut s'en emparer, ou qui refuse opiniâtrement d'écouter les conseils de la raison. Un Etat n'a que ce moyen pour conserver sa liberté & ses biens; & la nécessité où il est de réduire son ennemi par la force, est une preuve certaine qu'il a le droit de le faire. Mais la République n'est jamais dans ce cas à l'égard des citoyens criminels qu'elle fait périr tous les jours à un gibet ou sur un échaffaud. Le coupable dont elle s'est saisie, ne peut plus lui nuire. Chargé de fers, dans une prison, comment peut-il être encore assez à craindre, pour qu'on soit autorisé à le faire mourir? Il demande grace, il demande la vie, il ne peut plus être suspect à la Société, il est dans une situation encore plus gracieuse que cet ennemi étranger qui a jeté ses armes, qui fuit ou qui s'humilie, & qui implore sa clémence. Si je suis obligé, ainsi que vous nous l'avez prouvé, d'être alors généreux, & d'écouter les sentimens de l'humanité, si je viole tous les

droits des hommes en me livrant alors à mon ressentiment, serai-je moins coupable, en faisant périr de sang froid un coupable qui m'est attaché par des liens plus étroits qu'un ennemi étranger? Nous n'aurions donc rien gagné à vivre en société, & le sort des citoyens seroit pire que celui des hommes qui vivent dans l'état de nature.

Milord, lui répondit notre Philosophe, je voudrois de tout mon cœur que vous eussiez raison, & ce n'est qu'à regret que je ne me rends pas à vos argumens. Voilà ce que c'est que d'avoir établi cette propriété qui a fait naître tant de vices dans le monde, & qui force presque le Législateur à être barbare. Il est vraisemblable que si les hommes avoient vécu dans cette heureuse communauté de biens que je regretterai éternellement; leurs passions sages, prudentes & tranquilles sans effort, n'auroient pas eu besoin d'être reprimées par cette sévérité terrible dont la justice est aujourd'hui obligée de s'armer. Quoique les Loix ne puissent jamais être trop douces, il faut

cependant se garder de proscrire toute peine capitale. Si notre cœur dépravé se porte aux plus grands excès, si la politique a épuisé inutilement toutes ses ressources pour nous corriger, n'est-il pas raisonnable d'effrayer nos vices, & les Loix ne doivent-elles pas alors leur opposer un frein plus puissant? Ne croyez point, Milord, que pour déposer l'épée dans les mains du Législateur, nous ayons dû avoir le droit de disposer de notre vie. C'est au contraire pour la défendre contre les attaques ouvertes ou cachées d'un meurtrier, que nous avons demandé ces Loix sanguinaires qui vous révoltent. Dans l'état de nature, j'ai droit de mort contre celui qui attente à ma vie, & en entrant en société, j'ai résigné ce droit au Magistrat; pourquoi n'en useroit-il pas? Les citoyens n'ont pas accordé au Législateur le droit de se jouer arbitrairement de leur vie; cette concession eût été insensée & nulle: mais ils ont exigé que le Législateur veillât à leur sûreté, & que l'épée à la main il écartât les dangers dont ils sont menacés, ou les défendit contre



un ennemi domestique qui voudroit les perdre.

Vous avez dit, Milord, que la nécessité où se trouve une République d'opposer la force à un ennemi étranger, est une preuve certaine du droit qu'elle a de le faire, & il me semble qu'avec ce même argument auquel il est impossible de rien répondre de solide, je puis vous prouver que les Loix doivent quelquefois prononcer la peine de mort. Je dis que dès qu'il y a des hommes capables de commettre un meurtre volontaire & médité, des empoisonneurs & des assassins, le Législateur doit les condamner à perdre la vie. Tout me dit qu'il n'y a plus d'ordre, de règle, de sûreté, ni de droit sacré parmi les hommes, si le sort d'un citoyen vertueux est pire que celui d'un meurtrier : c'est cependant ce qui arriveroit, si je perdois le premier, le plus grand & le plus irréparable des biens, tandis que mon assassin conserveroit la vie. Tout me démontre que les Loix contre le meurtre seront inutiles, si on ne condamne pas le meurtrier à mort. Sans cette Loi, la haine ou la

vengeance d'un lâche pourroit se satisfaire, en jouant, si je puis parler ainsi, un jeu trop inégal contre le citoyen dont il méditeroit la mort : l'un ne mettroit au jeu que sa liberté, & l'autre y mettroit sa vie.

Je connois, Milord, les raisonnemens de quelques Philosophes qui voudroient, comme vous, proscrire les peines capitales. S'il faut les en croire, il y a des gênes, des prisons, des fers, des travaux qui peuvent rendre la vie plus terrible que la mort ; mais en ce cas, je leur demande ce que c'est donc que ces beaux sentimens d'humanité dont ils se parent, & je suis fâché pour eux qu'à force de méditations, ils soient parvenus à cette cruauté sublime de Tibere qui ne faisoit mourir ses ennemis que quand il avoit épuisé tous les moyens de les tourmenter. Il est vrai que si un malheureux qui est condamné à une prison perpétuelle, doit conserver pendant toute sa vie les mêmes sentimens de trouble, de crainte & de désespoir qu'il éprouve dans le premier instant qu'on l'a précipité dans un cachot, il seroit plus puni

que par la mort ; mais dans ce cas , ne faudroit-il point , par humanité le débarrasser du poids de la vie ? Ne nous faisons pas illusion ; la vie passera toujours chez les hommes pour le plus grand des biens ; & il est si certain que la crainte de la mort augmente le trouble & le malheur des prisons , qu'il n'y a aucun de ces scélérats qu'on mène au gibet , qui ne regardât comme une faveur la prison la plus dure , & les travaux les plus pénibles. Un assassin croit faire le plus grand mal à son ennemi en lui ôtant la vie , il regarde donc la mort comme le plus grand des maux ; c'est donc par la crainte de perdre la vie qu'il faut arrêter les emportemens de la haine & de la vengeance.

On parle fort à son aise de ces travaux pénibles qu'on veut substituer à la peine de mort ; mais ne seroit-on point embarrassé , si je demandois qu'on entrât là-dessus dans quelques détails ? Ces travaux , quelque durs qu'ils soient , ne sont-ils pas dans toute la terre le partage de l'indigence ; & pourquoi voulez - vous

que le criminel & l'indigent aient le même sort ? D'ailleurs , pouvez-vous espérer qu'on ne se relâchera point dans les travaux que vous imposerez ? Où trouverez - vous tous les bourreaux qui vous seront nécessaires ? De quel nombre d'hommes atroces n'avez vous pas besoin , pour que vos Loix soient rigidelement exécutées ? Quoi , jamais la pitié n'entrera dans leur cœur ? Quoi , jamais ces bourreaux ne se laisseront surprendre à un sentiment d'humanité ? Prenez-y garde ; vous exigez qu'il y ait parmi vous des monstres ; & ces hommes odieux , s'ils existoient , le Législateur devoit peut-être les traiter comme des assassins. Ce n'est pas tout , je consens que la pitié soit éternellement inconnue à ces bourreaux ; mais seront - ils assez généreux pour ne jamais vendre une indulgence qui affoibliroit le pouvoir de vos Loix ? Enfin , je fais que la force de l'habitude est telle que les hommes s'accoutument à tout. Ces criminels dont on prétend que la vie malheureuse doit servir d'un grand exemple aux citoyens , oseront peut-être paroître

gais & heureux au milieu de leur infortune. Il n'y a pas quinze jours que je rencontrai une bande de malheureux qu'on envoyoit aux galères ; & je vous réponds que jamais spectacle ne fut moins propre à servir d'exemple & d'instruction. Ils chantoient de toute leur force ; s'ils n'avoient pas mendié, si je n'avois pas vu leur chaîne, je crois que j'aurois envié leur sort. Je n'ajoute qu'un mot : aucun de ces criminels que vous condamnez à l'esclavage pour toute leur vie, ne rompra-t-il ses fers ? aucun ne recouvrera-t-il sa liberté en fuyant ? Si quelques-uns échappent à leurs bourreaux, il n'en faut pas d'avantage, tant l'espérance se glisse aisément dans le cœur humain, pour que cent coquins se livrent au crime avec confiance.

Je suis ébranlé par vos raisons, reprit Milord, & je conviens avec vous que le Législateur ne peut trop nous éloigner du crime, en mettant sous nos yeux des exemples frappans des malheurs dans lesquels le vice nous entraîne ; mais je nie que la peine de mort soit nécessaire pour

DU PRINCIPES DES LOIX. *Liv. III.* 113  
produire cet effet. La mort n'est qu'un instant. Les scélérats savent qu'elle est inévitable, ils se familiarisent avec cette idée, ils s'accoutument à n'en être point effrayés, l'ignominie de leur fin ne les touche pas, puisque toute leur vie est pleine d'ignominie. Ce qui les frapperait avec plus de force, c'est la crainte d'un avenir où ils ne verroient que des cachots, des fers, & des travaux continuels. Remarquez, ajouta Milord, que le supplice d'un criminel condamné à mort, n'est pour la plupart des hommes qu'un spectacle qui ne laisse point dans leur esprit des traces assez profondes. On n'y voit qu'un objet de compassion ou d'indignation. On ne sent point cette terreur salutaire qu'imprime le long supplice d'un homme condamné à la servitude la plus dure. D'ailleurs cette dernière manière de punir instruit continuellement les citoyens ; & l'autre au contraire ne donne qu'une instruction passagère.

Fort bien, Milord, répondit notre Philosophe ; la mort n'est qu'un instant, je l'avoue, mais c'est un instant qui